

CAP Equin 3 (25/11/2016 – 24/11/2020)

Contact animatrice filière CERC : Sylvie NAVARRO : 06.82.41.31.38

Action A.2.1 - Aide aux investissements (éleveurs)

Contexte et problématique	Vétusté des installations chez les éleveurs, voire absence d'installation, pour assurer une manipulation sécurisée des équidés Mauvaise maîtrise des coûts alimentaires Manque d'installations pour optimiser les conditions d'élevage et pour assurer le bien-être animal
Objectifs	Aider les détenteurs d'équidés à acquérir du matériel pour : - optimiser les conditions d'élevage - assurer la sécurité des intervenants lors de la manipulation d'équidés - maîtriser la dépense des coûts alimentaires - améliorer les conditions de travail et le bien-être animal
Description	<u>Investissements finançables :</u> Optimiser les conditions d'élevage : enceinte sécurisée et équipée pour la mise à la reproduction des juments ainsi qu'à la présentation de leurs produits aux acheteurs potentiels (barres d'examen). Améliorer et maîtriser les coûts alimentaires : - équipements de stockage de matières premières : cellules, silos, vis - matériels de préparation des aliments : aplatisseur, broyeur, floconneur - équipements de stockage d'aliments finis : silos - matériel de mélange : mélangeuse horizontale, verticale et pesage - équipements de transfert : vis, transfert pneumatique Assurer la sécurité de l'éleveur et des intervenants extérieurs (maréchaux-ferrants, vétérinaires, etc.) lors des manipulations d'équidés : contention, barres d'échographie Assurer le bien-être animal : abri, ceinture de poulinage Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable
Indicateurs de résultats	10 projets sur 4 ans
Indicateur de suivi	Nombre d'éleveurs bénéficiaires Types d'investissement Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées
Pilote	CERC
Mise en œuvre	Eleveurs
Partenaires	Associations d'éleveurs
Calendrier	novembre 2016 à novembre 2020
Coûts	100 000 €
Demande conseil Régional	A.2.1 / Total : 40 000 €

Bénéficiaires	<p>Eleveurs de la région Centre-Val de Loire de chevaux, de poneys, de chevaux de trait, d'ânes Grands Noirs du Berry <u>répondant à l'ensemble des conditions suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être engagé dans au moins une des actions du CAP filière - adhérer à l'une des associations adhérentes au CERC - être un exploitant agricole à titre principal, éligible par nature aux aides agricoles - être un éleveur équin cotisant à la MSA et disposant d'au minimum 5 UGB (ces 5 UGB sont soit des reproducteurs femelles, soit des reproducteurs mâles, soit des animaux âgés de trois ans et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. Races reprises dans un stud book français ou européen) : minimis entreprises au sens du règlement UE n°1407/2013 - ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'investissement sur la durée du CAP 3G
Financeurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 3 000 € et 10 000€ HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Taux de base d'aide publique : 20%</u> ➤ <u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 10 000 € HT :</u> Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE <ul style="list-style-type: none"> • Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT. <p><u>Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDR</u></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chacun des CAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Taux de base d'aide publique (à parité Etat / FEADER) : 20%</u> <p><u>Bonifications</u> (cumul max de 40% / 50% pour un jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 % pour les <u>bénéficiaires prioritaires</u> (jeunes agriculteurs <u>ou</u> exploitations engagées en agriculture biologique <u>ou</u> dans un signe officiel de qualité) + 10 % pour les <u>projets agro-écologiques</u> : opérations d'économie d'énergie <u>ou</u> de réduction des intrants + 10 % sur les <u>territoires prioritaires</u> (le siège d'exploitation ou au moins une parcelle de l'exploitation située dans un territoire prioritaire) au regard des enjeux de réduction d'intrants (territoire sous contrat Agences de l'eau) + 10 % pour les <u>priorités régionales de développement rural</u> : places d'engraissement supplémentaire bovin viande <ul style="list-style-type: none"> • <u>Majoration du taux de base bonifié</u> (cumul max 75% d'aide publique) : <ul style="list-style-type: none"> + 15 % pour les projets collectifs portés par un GIEE + 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)
Autres financeurs	Acteurs de la filière, Fonds privés